

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSE, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. MOINET, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HARDY, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. ELIAS à Mme GIROTTI

Etait excusé:

M. LUGAND

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

14 – BÂTIMENTS COMMUNAUX - CRÉATION D'UN TARIF - MODIFICATION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération en date du 28 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé la création d'un tarif applicable aux occupations de courte durée, inférieures ou égales à 12 mois, de certains casernements et bâtiments situés au sein de la Citadelle.

Les tarifs suivants ont ainsi été fixés :

- 50 € par mois et par casernement ;
- 100 € par mois pour l'écurie.

Une erreur matérielle de terminologie a toutefois été relevée dans la rédaction de cette délibération, le terme « loyer » ayant été employé en lieu et place du terme « redevance ».

Il convient donc de rectifier la délibération du 28 mai 2026 en précisant que les sommes perçues au titre de ces occupations constituent des redevances d'occupation et non des loyers.

Cette rectification est sans incidence sur les montants des tarifs approuvés, qui demeurent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la rectification de l'erreur matérielle contenue dans la délibération du

28 mai 2026 ;

- de remplacer, dans ladite délibération, le terme « loyer » par le terme « redevance » ;
- de confirmer les tarifs précédemment adoptés, soit 50 € par mois et par casernement et 100 € par mois pour l'écurie ;
- de préciser que toutes les autres dispositions de la délibération du 28 mai 2026 demeurent inchangées.

La commission n°6 (Développement Économique / Vie Maritime / Environnement) s'est réunie le 16 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 23 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Maire
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/10/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20261001-80382-DE-1-1